



## **RÈGLEMENT DU STUD BOOK FRANÇAIS DU CHEVAL BARBE**

### **Article 1**

Le présent règlement fixe les conditions d'inscriptions au stud-book du cheval Barbe ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book. L'établissement public „Institut français du cheval et de l'équitation“ (IFCE) est chargé de son application.

### **Article 2**

Le stud-book français du cheval Barbe comprend:

- ✦ Une section Barbe composée de:
  - 1) un répertoire des étalons Barbe approuvés pour produire dans la section Barbe;
  - 2) un répertoire des juments Barbe pouvant produire dans la section Barbe;
  - 3) un répertoire des poulains Barbe inscrits à la naissance dans la section Barbe;
  - 4) un répertoire des animaux Barbe inscrits au titre de l'importation.
- ✦ Une section Arabe-Barbe composée de:
  - 1) un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la section Arabe Barbe;
  - 2) un répertoire des juments pouvant produire dans la section Arabe Barbe;
  - 3) un répertoire des poulains Arabe Barbe inscrits à la naissance dans la section Arabe Barbe;
  - 4) un répertoire des animaux Arabe Barbe inscrits au titre de l'importation.

Le stud-book français du cheval Barbe comprend également une liste des éleveurs-naisseurs de chevaux Barbe et Arabe-Barbe.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

### **Article 3**

La section Barbe comprend les animaux issus de deux reproducteurs Barbe (sauf disposition dérogatoire décrite à l'article 5) et la section Arabe Barbe comprend les animaux n'ayant que du sang Barbe et Arabe.

Sont seuls admis à porter l'appellation Barbe ou Arabe Barbe les animaux inscrits au stud-book français du cheval Barbe ou à un stud-book étranger officiellement reconnu du cheval Barbe.

### **Article 4**

Les inscriptions au stud-book français du cheval barbe se font au titre de l'ascendance ou au titre de l'importation.



## **Article 5**

### **Inscription au titre de l'ascendance**

1) Est inscrit automatiquement à la naissance au titre de l'ascendance tout produit né en France remplissant les conditions suivantes:

- a) issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement  
- si l'étalon et la jument sont de race Barbe ou Arabe-Barbe ou Arabe, le produit, sous réserve qu'il ne soit pas inscriptible au stud-book français du cheval Arabe, sera Barbe ou Arabe-Barbe.
- b) ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent la naissance;
- c) être identifié conformément à la réglementation en vigueur ;
- d) ayant fait l'objet d'un contrôle filiation compatible;
- e) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, „M” en 2022;
- f) immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation;
- g) ayant acquitté les droits d'inscription pour l'inscription au stud-book.

La mère du produit, âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie, doit être inscrite au stud-book du cheval Barbe ou au stud-book du cheval Arabe.

2) Peut également être inscrit le produit, né en France, remplissant les conditions b, c, d et e du paragraphe précédent, issu d'une jument déjà inscrite au stud-book français du cheval Barbe et saillie à l'étranger par un étalon Barbe, Arabe-Barbe ou Arabe approuvé par un stud-book étranger du cheval Barbe officiellement reconnue par la commission du stud-book français.

3) les chevaux mâles et femelles inscrits au stud-book du cheval Barbe dans la section Arabe Barbe et ayant moins de 3.13 de sang Arabe pourront, sur demande de leur propriétaire, être examinés à partir de 3 ans par la commission nationale d'approbation pour être éventuellement inscrits dans la section Barbe. La production de ces animaux ne sera pas modifiée rétroactivement.

## **Article 6**

### **Inscription au titre de l'importation**

Tout cheval Barbe ou Arabe Barbe importé ou introduit en France et inscrit à un stud-book officiellement reconnu de la race du cheval Barbe, peut être inscrit au stud-book français du cheval Barbe selon les modalités définies par l'IFCE conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier doit notamment comporter un certificat d'exportation établi par le stud-book du pays exportateur, et transmis par lui directement à l'IFCE, pour les animaux en provenance des pays reconnus comme le berceau de la race (Algérie, Maroc, Tunisie) et des pays appartenant pas à l'Union européenne.

## **Article 7**

La liste des stud-books étrangers du cheval Barbe officiellement reconnus en France est tenue à jour par l'AFCB sur proposition de la commission de stud-book. Cette liste est conforme à celle de pays reconnus officiellement par l'Organisation Mondiale du Cheval Barbe (cf, annexe).



## **Article 8**

### **Commission du stud-book français du cheval Barbe**

#### 1) Composition:

La commission du stud-book se compose de la façon suivante:

- Le président de l'Association Française du Cheval Barbe ou son représentant, président de la commission
- six membres de l'Association Française du Cheval Barbe représentant les éleveurs et les utilisateurs, désignés par le comité directeur de l'Association Française du Cheval Barbe.

Un représentant de l'Ifce est invité.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts français ou étrangers avec voix consultative.

#### 2) Missions:

La commission stud-book français du cheval Barbe est chargée:

- a) d'établir le présent règlement et ses annexes.
- b) de définir le programme d'élevage de la race et ses applications et de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation
- c) de définir les règles relatives à l'approbation des étalons;
- d) de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE;
- e) de tenir à jour la liste des personnes habilitées en France à juger les animaux.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

#### 3) Règles de fonctionnement:

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit ou par courrier électronique au moins 8 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée de son président et d'au moins 4 représentants de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si les décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.



## **Article 9**

### **Commission nationale d'approbation**

1) La commission nationale d'approbation est composée:

- ✦ du président de l'Association Française du Cheval Barbe ou son représentant, président de la commission;
- ✦ de deux experts français de la race désignés par le président de l'Association Française du Cheval Barbe;
- ✦ sur proposition du président de la commission, d'un expert français ou étranger accrédité par l'Organisation Mondiale du Cheval Barbe. Ces experts ne peuvent être choisis que dans les listes officiellement communiquées à l'Organisation Mondiale du Cheval Barbe par les autorités compétentes du pays dont ils ont la nationalité.

Un représentant de l'IFCE est invité.

2) La commission nationale d'approbation examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle attribue l'approbation du candidat étalon ou son ajournement. Elle statue sur l'attribution de qualifications ou de classification des animaux présentés. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer dans le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE. L'ajournement d'un candidat étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

## **Article 10**

### **Approbation des étalons**

Pour produire au sein du stud-book français du cheval Barbe, les candidats étalons doivent:

- ✦ être inscrits au stud-book français du cheval Barbe;
- ✦ avoir leur identité certifiée, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour;
- ✦ être âgés d'au moins 3 ans au moment de la commission d'approbation pour la monte à 3 ans et plus;
- ✦ avoir reçu un avis favorable de la commission d'approbation suivant les conditions définies en annexe.

Les étalons approuvés avant 2014 le demeurent.

Tout étalon approuvé par un stud-book officiellement reconnu par l'OMCB est approuvé à produire en France sur demande du propriétaire et sur présentation au SIRE d'une attestation d'approbation émise par le stud-book ayant approuvé l'étalon. Il peut être présenté à la commission nationale d'approbation ou en concours d'élevage pour obtenir une classification.

L'approbation peut être prononcée pour une durée limitée et/ou avec une limitation du nombre de saillies.

Les candidats étalons âgés de 3 à 5 ans inclus peuvent obtenir un agrément provisoire valable jusqu'à l'année de 5 ans incluse, auquel cas ils sont présentés uniquement en main.

Pour obtenir une approbation définitive, les candidats approuvés provisoirement doivent impérativement être présentés montés avant l'âge de 6 ans devant la commission nationale d'approbation.



## **Article 11**

### **Classification des juments**

Une commission de classification juge les juments conformément à l'annexe IV.  
Elle se compose d'au moins 3 juges, dont au moins un juge OMCB et se réunit selon les besoins.

## **Article 12**

Les produits issus d'insémination artificielle congelée, fraîche ou réfrigérée sont inscriptibles au stud-book français du cheval Barbe. La semence congelée d'un étalon mort, ou castré postérieurement à son approbation, peut être utilisée pour produire des chevaux inscriptibles au stud-book du cheval Barbe. Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons ne sont pas inscriptibles au stud-book français du cheval Barbe.

## **Article 13**

La commission nationale d'approbation peut attribuer des qualifications ou classifications reposant sur le type, le modèle, les membres, les allures, les performances et les indices du cheval ou de sa descendance, conformément à l'annexe IV.

## **Article 14**

Les examens d'animaux, l'instruction des dossiers individuels, l'approbation des étalons et l'attribution de qualifications peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Française du Cheval Barbe selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

## **Article 15**

### **Droits d'inscription au stud-book**

A partir des naissances 2011, l'inscription des produits au stud-book français du cheval Barbe se fera à titre onéreux au profit de l'AFCB, selon un barème établi chaque année par le comité directeur de l'AFCB.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du cheval Barbe. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du cheval Barbe ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.



## **ANNEXE I**

### **Standard du Cheval Barbe**

#### **Coordonnés Ethniques:**

FORMAT: Moyen: eumétrique  
PROPORTIONS: Médioligne  
PROFIL: Convexe, légèrement busqué  
ROBE: Grise, baie ou alezane, crins abondants et épais  
TAILLE: Moyenne: 1 m 55  
LONGUEUR (scapulo ischiale): Égale à la taille  
INDICE CORPOREL T/L: Égale à 1 (cheval carré)  
TOUR DE CANON: Minimum 18 cm

#### **Caractères Morphologiques:**

TETE: Assez forte, chargée en ganaches, naseaux effacés  
OREILLES: Plutôt courtes  
OEIL: Arcades effacées, œil couvert  
ENCOLURE: Bien greffée, rouée  
GARROT: Bien édifié, fortement marqué  
EPAULE: En bonne place  
POITRINE: Haute et large  
DOS: Tendru et tranchant  
REIN: Court, puissant et parfois voussé  
CROUPE: En pupitre  
QUEUE: Attachée en bas  
FESSES: Coupées „court“ musclées  
CUISSSES: Sèches, plates  
JARRETS: Bas, larges, secs, parfois coudés et clos  
PIEDS: Secs et petits



## **ANNEXE II**

### **Liste des stud-books étrangers**

#### **ALGERIE**

O.N.D.E.E.

Office National de Développement des Élevages Équins

#### **MAROC**

Direction de l'élevage, Ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'élevage

#### **TUNISIE**

F.N.A.R.C.

Fondation National pour l'Amélioration de la Race Chevaline

#### **ALLEMAGNE**

V.F.Z.B.

Verband Freunde und Züchter des Berberpferdes

#### **SUISSE**

A.S.C.B.

Association Suisse du Cheval Barbe

#### **BELGIQUE**

A.C.B.C.

Association Belge du Cheval Barbe

Une liste avec les adresses exactes des stud-book étrangers se trouve sur le site internet de l'AFCB :  
[www.afcbarbe.fr](http://www.afcbarbe.fr)



## **ANNEXE III**

### **Déroulement de la commission nationale d'approbation**

Tout propriétaire présentant son étalon devra s'acquitter des frais de dossier et des droits d'engagement dont le montant est fixé par le comité directeur de l'AFCB. Les adhérents à l'AFCB sont exonérés des frais de dossier, pris en charge par l'association.

Seuls les chevaux régulièrement inscrits au stud-book français du cheval Barbe ou inscrits au stud-book français du cheval Arabe et âgés de 3 ans au moins peuvent être présentés aux approbations d'étalons.

Les chevaux jugés dangereux par leur comportement seront exclus sans que le propriétaire ne puisse prétendre à quelconque remboursement.

#### **Droits d'inscription:**

Les droits d'inscription, et frais de dossier le cas échéant, doivent avoir été réglés par chèque au nom de l'AFCB au minimum 20 jours avant la commission, joint au dossier complet et expédié au chargé des concours désigné par le comité directeur, son adresse figurant sur les fiches d'inscription.

#### **Présentation des candidats étalon :**

Pour une approbation temporaire (uniquement pour les chevaux âgés de 3 à 5 ans inclus) :

- Présentation en main en statique puis au pas et au trot.
- Présentation aux 3 allures en longe ou en liberté (en liberté si les conditions d'examen le permettent)

Agrément provisoire valable jusqu'à l'année de 5 ans incluse

Pour une approbation définitive pour les chevaux à partir de 3 ans :

- Présentation en main en statique puis au pas et au trot.
- Présentation aux 3 allures en longe ou en liberté (en liberté si les conditions d'examen le permettent)
- Présentation montée aux 3 allures en groupe (éperons et cravache acceptés, protections de membres et enrênements interdits).

#### **Tous les candidats doivent :**

- être présentés tous crins
- être présentés avec leurs documents d'identification, pucés, vaccinés et génotypés
- être présents sur place, au minimum une heure avant l'heure fixée pour le début du concours.

#### **La tenue du cavalier:**

Elle doit être correcte.

Le port du casque est obligatoire.





### **Notation :**

- ⤴ 1 note en Type sur 20, coefficient 2
- ⤴ 1 note en Modèle sur 20, coefficient 1
- ⤴ 1 note en Membres sur 20, coefficient 1
- ⤴ 1 note en Allures sur 20, coefficient 1

La moyenne est rapportée sur 20.

Pour être approuvé, le candidat étalon doit obtenir la note de 15.

Les candidats étalon de race Arabe ne sont pas notés. Ils reçoivent le mention „approuvé“ ou „ajourné“ en fonction de la moyenne des avis favorable ou non des membres du jury.

Cependant il existe une exception pour les étalons pur-sang arabes performers, et ce quelle que soit la discipline, ayant un indice de performance supérieur à 125. Pour ceux-ci nul besoin de se présenter en commission. Les étalons pur-sang arabes ayant obtenus les mentions "Elite" ou "Excellents" aux finales SHF sont également exempts de l'épreuve d'approbation. L'approbation se fera sur simple demande, adressée au président de la commission stud-book.

### **Classes :**

Les candidats étalons Barbes, Arabes-Barbes et Arabes sont examinés dans des classes différentes. Ils peuvent être amenés à être présentés en groupe sur demande de la commission nationale d'approbation.

Du seul fait de l'inscription d'un cheval, le propriétaire et ses aides éventuels s'engagent à avoir une attitude correcte avant, pendant et après la manifestation et à respecter les décisions du jury.



## **ANNEXE IV**

### **Classification des reproducteurs du stud-book Barbe**

La priorité est de produire des animaux correspondant au standard du cheval Barbe mis au point par l'OMCB. C'est pourquoi la classification des reproducteurs est fondée sur le modèle et les allures jugés en concours d'élevage.

Toutefois les performances, quelle que soit la discipline, seront également pris en compte au travers des indices de performance et des indices génétiques mis au point par l'INRA tout comme des labels délivrés dans les concours officiels de chevaux de loisir. Ces indices et labels seront mentionnés dans le stud-book.

Les reproducteurs ont une classification sur leur modèle propre dès qu'ils ont été présentés en concours d'élevage et éventuellement une classification sur descendance (plus fiable) si suffisamment de produits en été présentés en concours d'élevage.

Les propriétaires ne désirant pas adhérer à l'AFCB peuvent présenter leurs chevaux à la classification (intégrée aux concours d'élevage) en s'acquittant de frais de dossier (somme fixée annuellement par la commission élevage).

#### **Classification des individus:**

Étalons et juments:

- Sont classés „sans mention“ les individus ayant obtenus une note <14
- sont classés «\*» les individus ayant obtenus une note comprise entre 14 et 14,99
- sont classés «\*\*» les individus ayant obtenus une note comprise entre 15 et 15,99
- sont classés «\*\*\*» les individus ayant obtenus une note comprise entre 16 et 16,99
- sont classés «\*\*\*\*» les individus ayant obtenus une note comprise entre 17 et 17,99
- sont classés «\*\*\*\*\*» les individus ayant obtenus une note supérieure ou égale à 18
- les sujets non présentés à la classification sont automatiquement classifiés «non présentés».

Un étalon sera « élite compétition » sur résultat remarquables en compétitions nationales ou internationales officielles en quelque discipline sportive que ce soit.

Une jument sera « élite compétitions » sur résultats remarquables en compétitions nationales ou internationales officielles en quelque discipline sportive que ce soit ou si 3 de ses produits ont obtenu des résultats dans ce même type de compétitions.

**Classification sur descendance :** (uniquement pour les individus ayant déjà une classification individuelle)

Étalons:

- sont «conseillés» les étalons ayant 6 produits notés 16 et plus
- sont «recommandés» les étalons ayant 6 produits notés 17 et plus
- sont «élites» les étalons ayant 6 produits notés 18 et plus

Juments:

- sont «conseillées» les juments ayant 3 produits notés 16 et plus
- sont «recommandées» les juments ayant 3 produits notés 17 et plus
- sont «élites» les juments ayant 3 produits notés 18 et plus



Association Française du Cheval Barbe  
8 Rue de la Mare – 21380 Savigny le Sec  
contact@afcbarbe.fr – www.afcbarbe.fr



Approuvé le 10/09/2021  
Publié le 14/09/2021

Échelle d'équivalence entre l'ancienne et la nouvelle classification:

- Les chevaux déjà classifiés sur descendance avant le 1 janvier 2011 gardent leur mention
- Pour les classifications individuelles des animaux présentés avant le 1 janvier 2011, l'échelle d'équivalence suivante est appliquée:  
Chevaux classés «bon» = \*  
Chevaux classés «très bon» = \*\*\*  
Chevaux classés «excellent» = \*\*\*\*\*